



Grand Collège des Rites Ecossais

SUPRÊME CONSEIL DU 33° DEGRÉ
EN FRANCE
1764 - 1804
GODF

Lettre mensuelle n°186 - novembre 2022

Très chers Frères et Sœurs,

Le mot « initiation » s'est à ce point vulgarisé qu'aujourd'hui il ne signifie bien souvent que la simple accession pour un individu à la connaissance des premiers éléments d'une pratique, d'une technique, d'une science, d'un art...

Pour le franc-maçon, l'initiation est chose tout autre, revêtant une double signification.

D'une part, il s'agit de la cérémonie particulière au cours de laquelle un « profane » est admis dans une loge maçonnique où lui sera fixé un but et indiqué une méthode de travail.

D'autre part, l'initiation est ce long processus par lequel le franc-maçon, à l'aide d'outils spécifiques qu'il doit peu à peu s'approprier, va graduellement s'inscrire dans une logique de transformation et de progrès conjuguant (re)construction de soi et construction d'un monde meilleur.

Également importants, ces deux aspects de l'initiation maçonnique sont intimement liés, le premier conditionnant le second. D'où l'intérêt essentiel de la cérémonie d'admission.

De toute évidence, la franc-maçonnerie des origines, bien que laissant supposer un enseignement secret à découvrir, semble s'être davantage souciée de la réception de ses membres que de leur initiation, idée de réception d'ailleurs toujours présente dans nos rituels contemporains au travers de la formule de consécration maçonnique « ... **je vous reçois**, constitue et reconnais... ».

Il n'en demeure pas moins qu'une certaine préoccupation initiatique se fait jour dans les textes maçonniques dès la première moitié du XVIII^e siècle. Ainsi, le terme « initiating » figure-t-il en couverture de l'édition de 1730 de l'ouvrage de Samuel Prichard *Masonry Dissected*. Le chemin semble être tracé puisqu'on trouvera ensuite les mots « initié » et/ou « initiation » dans *Le Maçon démasqué* de 1751, dans le *Rite en sept Grades suivant le Régime du G.O.D.F., dit Rite Français 1785-1786*, ou bien encore dans le *Régulateur du Maçon* de 1801.

C'est toujours ce fait initiatique que consacrent les textes actuellement en vigueur au Grand Orient de France dont le Règlement général rappelle, en son préambule, que « la Franc- maçonnerie est un Ordre initiatique... » et affirme dans l'article 5 de sa Constitution que « la Franc-maçonnerie possède des signes et des emblèmes, dont la haute signification symbolique ne peut être révélée que par l'Initiation ».

Ce sont toutes ces raisons qui nous ont conduits à ne pas accepter dans nos Ateliers lors des Tenues d'initiation ou d'élévation la présence de tout visiteur qui ne serait pas possesseur du même degré du Rite Écossais Ancien Accepté que celui auquel travaille l'Atelier le jour de la Tenue.

Cette décision a été prise conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 du « Protocole d'harmonisation des relations entre les juridictions de hauts grades du Grand Orient de France » que nous avons signé le 21 septembre 2022 et qui précise :

« Chaque Juridiction édicte ses propres règles concernant la réception de visiteurs lors des Tenues d'initiation ou d'élévation. Ces règles sont communiquées aux autres Juridictions. »

Les Juridictions concernées par le protocole ont bien évidemment été informées de notre décision.

Notre position n'a nullement été guidée par une quelconque volonté de brimade à l'égard des visiteurs potentiels. Elle ne fait que traduire l'indéfectible attachement que nous avons à cet acte fondamental qu'est la cérémonie d'initiation, moment essentiel de la vie maçonnique.

Nous savons d'expérience que certains d'entre nous, à quelques Juridictions qu'ils appartiennent, souhaitent parfois vouloir travailler à un autre rite, ou bien avoir une double – voire une triple – appartenance. Nous considérons qu'en ce cas la cérémonie d'Initiation impose d'être prioritairement vécue avant d'être observée. Et il n'y a, dans ce point de vue, rien d'autre que la volonté de réaffirmer que « la Franc-maçonnerie est un Ordre initiatique ».

Soyez assurés, très chers Frères et Sœurs, de ma très fraternelle amitié.

T I F Georges LASSOUS, 33^e
Très Puissant Souverain Grand Commandeur